

Directive du Comité de direction concernant le montant des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

En application des dispositions prévues à l'art. 7 al. 1, let f du Règlement d'application de la Loi sur le SDIS, le Comité de direction décide :

Le présent tarif s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires incorporés au SDIS Riviera.

Deux types d'indemnités sont considérés :

- les indemnités forfaitaires annuelles
- les indemnités horaires

Pour ces dernières, la première heure est payée intégralement, les heures suivantes par demi-heure entamée.

Un certificat de salaire est émis pour tous les bénéficiaires, selon la législation en vigueur.

Etat-major:

Indemnité fixe annuelle pour les membres de l'EM :

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Chef de site | CHF 4'000.-- |
| Chef du DAP | CHF 4'000.-- |
| Indemnité pour séances de travail | CHF 36.-- / h. |

Responsables

Indemnité fixe annuelle :

| | |
|---|----------------|
| Remplaçant du chef de site, répondant formation | CHF 3'600.-- |
| Sergent-major de site | CHF 3'600.-- |
| Adjudant du DAP | CHF 3'600.-- |
| Responsable de l'école de formation EFR | CHF 3'600.-- |
| Indemnité pour séances de travail | CHF 25.-- / h. |

Intervention, indemnité horaire :

| | |
|----------------------|----------------|
| Pour tous les grades | CHF 30.-- / h. |
|----------------------|----------------|

Permanence :

Officier de service, permanence jour ou nuit CHF 72.-- / 24h.
Service de piquet, permanence (week-end) CHF 72.-- / 24h.

Le service de permanence se déroule du vendredi 18h00 au lundi 06h00. Pour les jours fériés, il s'entend de la veille du jour férié 18h00 jusqu'au lendemain du jour férié 06h00.

Formation-exercice, indemnité horaire :

Pour tous les grades CHF 25.-- /h.

Compensation pour la formation cantonale et fédérale

Pour tous les grades :

Demi-journée (4 heures) CHF 90.--

Journée (8 heures) CHF 180.--

Soit CHF 22.50 / h.

L'indemnité est versée au sapeur-pompier concerné. Pour les employés communaux libérés de leur service pour suivre la formation, l'indemnité est acquise à l'employeur.

Divers travaux commandés :

Travaux d'entretien tel que notamment :

- Entretien du matériel
- Entretien des ARI
- Contrôle des échelles
- Entretien de caserne

Pour tous les grades CHF 25.-- /h.

Travaux administratifs :

Pour tous les grades CHF 25.-- /h.

Travaux du CMARI (centre mécanique ARI) :

Pour tous les grades CHF 30.-- /h.

Service de garde, service de prévention :

Pour tous les grades CHF 25.-- /h.

Autres indemnités :

Frais de déplacement, véhicule privé
Frais de repas

CHF 0.75 / km
CHF 24.--

Entrée en vigueur :

La présente Directive entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Ainsi adopté par le Comité de direction dans sa séance du 23 janvier 2014.

COMITE DE DIRECTION
Le Président **Le secrétaire**
Serge Jacquin Michel Francey

